



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 5 FEVRIER 2013

**SPECIAL N ° 3 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## DREAL

Décision - Décision n °T2-09/01 du 25/01/13 de transfert de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité. Les demandes de transfert de certificat établies le 19/12/12 par Mr Jean Marc ARMITANO, gérant de la société C.E.P.E (Centrale éolienne de production d'énergie) de Grandbois et gérant de la société C.E.P.E de Lacombe (84), en vue de transfert à la Sarl C.E.P.E de Lacombe du certificat d'obligation d'achat n °EOL 09/01 du 20/11/09 délivré à la Sarl C.E.P.E. de Grandbois (84).

..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 25 janvier 2013

Service Énergie  
Division Énergie, Climat, Air

Nos réf.: SE/DECA/GP/EM/2013-045  
Affaire suivie par : Gisèle PALADINI  
Tél. 04 34 46 63 79 – Fax :04 34 46 63 89  
Courriel : gisele.paladini@developpement-durable.gouv.fr

**DECISION N°T2-09/01 du 25 janvier 2013  
DE TRANSFERT DE CERTIFICAT  
OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE**

**Le Préfet de l'Aude,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.314-1 à L.314-8 ;

Vu le décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité ;

Vu le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié par le décret n° 2009-252 du 4 mars 2009 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

Vu le certificat ouvrant droit à obligation d'achat n° EOL 09/01 délivré le 20 novembre 2009 à la société C.E.P.E de GRANDBOIS pour son installation de production d'électricité comprenant 4 éoliennes située au lieu-dit « La Réserve » sur la commune de LACOMBE située dans le périmètre de la zone de développement éolien de Cabardès - Montagne Noire créée par arrêté préfectoral n°2008-11-3354 du 13 mai 2008 ;

Vu les demandes de transfert de certificat établies le 19 décembre 2012 par Monsieur Jean-Marc ARMITANO, en tant que gérant de la société C.E.P.E (Centrale éolienne de production d'énergie) de GRANDBOIS et gérant de la société C.E.P.E (Centrale éolienne de production d'énergie) de LACOMBE, en vue de transfert à la Sarl C.E.P.E de LACOMBE du certificat d'obligation d'achat n°EOL 09/01 du 20 novembre 2009 délivré à la Sarl C.E.P.E de GRANDBOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012067-0022 du 22 mars 2012 portant délégation de signature au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour la délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité dans l'Aude ;

CONSIDERANT que le certificat ouvrant droit à obligation d'achat n°EOL 09/01 a été délivré le 20 novembre 2009 à la société C.E.P.E de GRANDBOIS conformément aux prescriptions réglementaires requises pour bénéficier de l'obligation d'achat en zone de développement de l'éolien ;

CONSIDERANT que la demande de transfert du certificat susvisé est établie conjointement par les représentants de la société C.E.P.E de LACOMBE, titulaire du certificat et par la société C.E.P.E de LACOMBE, futur bénéficiaire et que le dossier de demande comporte les pièces visées à l'article 2 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert du certificat de la société C.E.P.E de Lacombe, il y a lieu de prendre en compte le nouveau numéro SIRET 538 413 154 00021 pour l'établissement de production d'électricité susvisé, enregistré au répertoire national des entreprises et des établissements ;

CONSIDERANT que les caractéristiques de l'installation de production d'électricité sont inchangées :

- Énergie primaire : éolienne ;
- Technique de production : 4 éoliennes ;
- Puissance installée : 8 MW ;
- Capacité de production annuelle : 25 136 000 kWh.

## DECIDE

### Article 1 :

Le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat n° EOL 09/01 du 20 novembre 2009 délivré à la société C.E.P.E de GRANDBOIS est transféré à :

**Sarl C.E.P.E de LACOMBE**

Siège social : 330, rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

pour l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent située au lieu dit « La Réserve » sur la commune de LACOMBE (11310) et enregistrée au répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° SIRET : 538 413 154 00021.

### Article 2 :

La durée de validité du certificat correspond à la durée du contrat d'achat d'électricité mentionné à l'article 5 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 précité. Le transfert du certificat vaut pour la durée du certificat restant à courir.

### Article 3 :

La présente décision peut être contestée en saisissant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication au recueil des actes administratifs.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifiée à :

- Société C.E.P.E de GRANDBOIS et Société C.E.P.E de LACOMBE (330, rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON)
- EDF Administration des obligations d'achat - Agence Sud-Ouest (Impasse du Ramier des Catalans - BP 78516 – 31685 TOULOUSE cedex 6).

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement et par subdélégation  
Le Chef du Service Énergie

**SIGNE**

Philippe FRICOU